

**DELIBERATION N° CP 08-1283 C
DU 27 NOVEMBRE 2008**

**CLASSEMENT DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE
DES ILES DE CHELLES**

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE

- VU** Le Code Général des collectivités territoriales ;
- VU** Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L332-1 et suivants et R.332-30 et suivants ;
- VU** La délibération n° CR 42-03 du 25 septembre 2003 relative à l'adoption de la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et au règlement d'attribution des aides régionales ;
- VU** La délibération n° CR 30-06 du 5 octobre 2006 relative aux nouvelles compétences régionales sur le patrimoine naturel d'Ile de France ;
- VU** La délibération n° CR 45-07 du 27 juin 2007 relative à la Stratégie Régionale pour la Biodiversité ;
- VU** L'arrêté préfectoral 2001 DAI 1 CV 015 du 8 février 2001 portant création de la Réserve Naturelle Volontaire des « Iles Mortes" à Chelles ;
- VU** L'accord favorable de la Commune de Chelles (propriétaire du site, 20 juin 2008) ;
- VU** L'accord favorable de la Communauté de Commune Marne Chanteraine (25 juin 2008) ;
- VU** L'accord favorable de l'Etablissement Public d'Aménagement de la ville nouvelle de Marne-la-Vallée (5 septembre 2008) ;
- VU** L'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (21 décembre 2007 et 27 mars 2008) ;
- VU** L'avis favorable du Département de Seine et Marne (23 juillet 2008) ;
- VU** Le budget de la Région Ile-de-France pour 2008 ;
- VU** Le règlement budgétaire et financier de la Région Ile-de-France ;
- VU** L'avis de la commission de l'Environnement, du développement durable et de l'éco-région ;
- VU** Le rapport CP 08-1283 présenté par monsieur le président du conseil régional d'Ile-de-France.
- VU** L'avis de la commission des finances, de l'administration générale et du plan;

CONSIDERANT l'intérêt particulier du site pour la conservation de la faune et flore aquatique.

CONSIDERANT la volonté du propriétaire de maintenir la valeur patrimoniale et pédagogique du site en pérennisant son statut de protection.

PREFECTURE DE LA REGION ILE DE FRANCE	
011404	02 DEC 2008
C.R.I.F	

Article unique :

Décide de classer en Réserve Naturelle Régionale la Réserve Naturelle Volontaire (RNV) des Iles de Chelles pour une durée de 12 ans et approuve le périmètre, le plan de gestion et la liste des sujétions et interdictions nécessaires à la protection de la réserve ainsi que les orientations générales de gestion présentées en annexe à la présente délibération.

Vu et transmis à M. le Préfet de Région,
en application de l'article 7 de la loi
du 22 juillet 1982, le 02 DEC. 2008

Le Président du Conseil Régional
d'Ile de France

JEAN-PAUL HUCHON



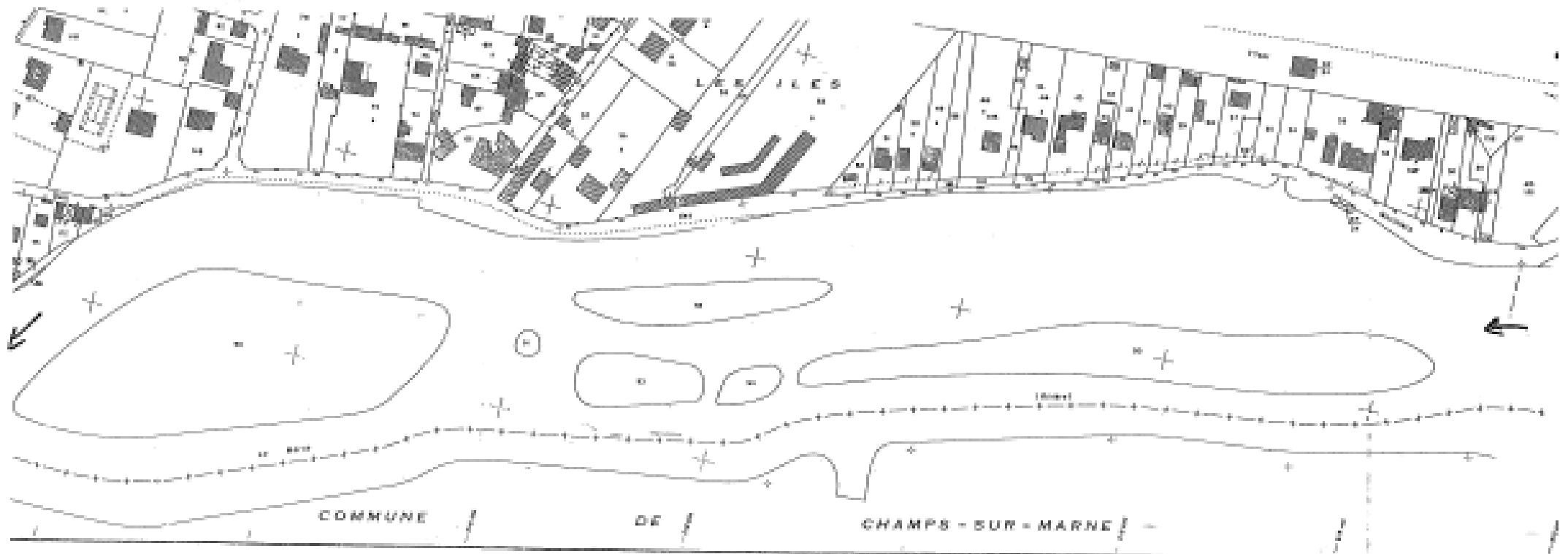
ANNEXE A LA DELIBERATION DE CLASSEMENT DE LA RNR DES ILES DE CHELLES

- **Périmètre et cadastre,**
- **Plan de gestion** : page de garde et sommaire
Compte-tenu du volume important du document, il est consultable dans son intégralité en version numérique sur le portail des élus régionaux. La version papier est déposée auprès du secrétariat général de la Région.
- **Liste des sujétions, interdictions** nécessaires à la protection de la réserve et les orientations générales de gestion

PROCEDURE DL ⁸³ CLASSEMENT DE LA RNR DES ILES MORTES

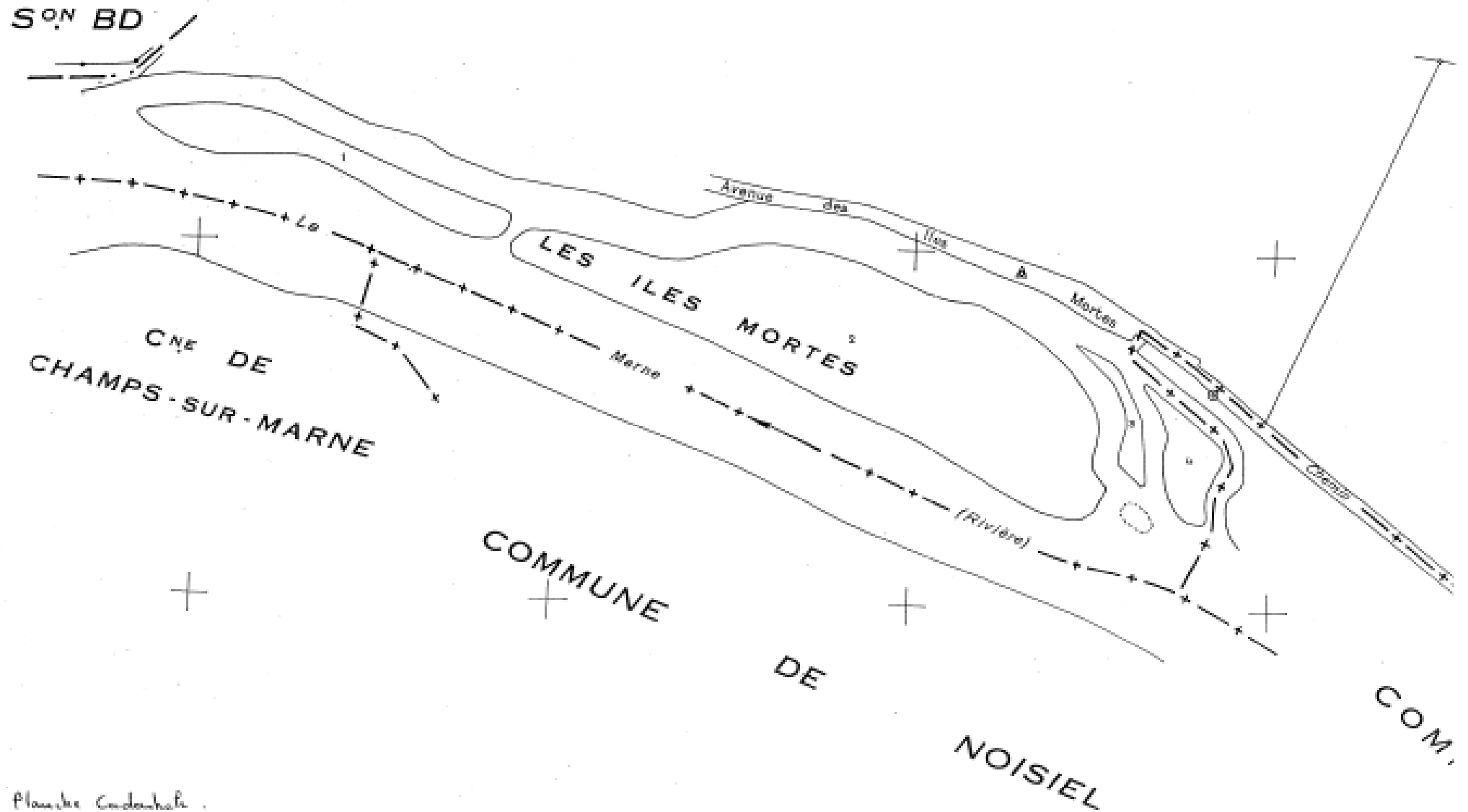
Plan cadastral situant les Iles Mortes- section BD

Les parcelles cadastrales concernées sont : n° 90, 91, 92, 93, 94, 95 de la section BD



Plan cadastral situant les Iles Mortes- section BT

Les parcelles cadastrales concernées sont : n° 1, 2, 3 et 4 de la section BT





**Réserve Naturelle Régionale
des « Îles mortes de Chelles » (77)
Inventaires complémentaires et
plan de gestion quinquennal
- Version finale 2008 -**



Office de Génie Écologique

5, boulevard de Créteil

F - 94100 Saint-Maur-des-Fossés

Tél. (33) 1 42 83 21 21

Fax (33) 1 42 83 92 13

contact@oge.fr

Mars 2008

REALISATION DE L'ETUDE :

COORDINATION ET REDACTION

Claude LAURY & Olivier ROGER

FLORE

Béatrice BESNARD

FAUNE

Olivier LABBAYE

Jean-Michel SERVEAU

Laurent SPANNEUT

CARTOGRAPHIE

Emmanuelle BRUNET & Léna LI

Couverture : Pointe amont de l'Île Bertha, Béatrice BESNARD



TABLE DES MATIERES

1	CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE	6
2	INFORMATIONS GENERALES	7
2.1	LOCALISATION	7
2.2	STATUTS ACTUELS ET LIMITES	9
3	ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE	14
3.1	ÉTUDE DES HABITATS, DE LA VEGETATION ET DE LA FLORE	14
3.2	ÉTUDE DE LA FAUNE	33
4	IDENTIFICATION DES ZONES ET DES USAGES EN MATIERE DE PECHE	51
5	IDENTIFICATION ET LOCALISATION DES SOURCES DE POLLUTION DES EAUX	52
5.1	LE RU DE CHANTEREINE	52
5.2	LA STATION DE CRUE	53
6	ÉVALUATION DE LA VALEUR PATRIMONIALE	54
6.1	ÉVALUATION DES HABITATS, DES ESPECES	54
3.1.	PERIMETRES DE PROTECTION ET D'INVENTAIRES	56
7	OBJECTIFS A LONG TERME	57
7.1	OBJECTIFS A LONG TERME RELATIFS A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE	57
7.2	AUTRES OBJECTIFS : ACCUEIL, PEDAGOGIE, RECHERCHE...	57
8	FACTEURS POUVANT AVOIR UNE INFLUENCE SUR LA GESTION	58
8.1	TENDANCES NATURELLES	58
8.2	TENDANCES DIRECTEMENT INDUITES PAR L'HOMME	58
9	DEFINITION DES OBJECTIFS DU PLAN DE GESTION	59

10 LES OPERATIONS	62
10.1 SCENARIO 1 : ENTRETIEN DES MILIEUX EXISTANT	62
10.2 SCENARIO 2 : REHABILITATION DES MILIEUX DES ILES LES PLUS REMARQUABLES	72
10.3 SCENARIO 3 : RESTAURATION DES MILIEUX NATURELS	78
11 LE PLAN DE TRAVAIL : SYNOPTIQUE DES TRAVAUX	84
12 COUT DES OPERATIONS	88
12.1 ESTIMATION DES COUTS	88
12.2 POSSIBILITES DE SUBVENTION	92
13 ÉVALUATION	95
13.1 LE RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL	95
13.2 LE BILAN DU PLAN DE GESTION	95
14 BIBLIOGRAPHIE	96
15 ANNEXES	97
15.1 RELEVES FLORISTIQUES – LISTE GENERALE	97
15.2 RELEVES FLORISTIQUES – ILE REFUGE	103
15.3 RELEVES FLORISTIQUES – ILOTS AUX CANOTIERS	107
15.4 RELEVES FLORISTIQUES – ILE DE LA LOTE	109
15.5 RELEVES FLORISTIQUES – ILOTS JUMEAUX	111
15.6 RELEVES FLORISTIQUES – ILE BERTHA	113
15.7 RELEVES FLORISTIQUES – ILE CARDAMINE	116
15.8 RELEVES FLORISTIQUES – ILE AUX PINSONS	118
15.9 RELEVES FLORISTIQUES – ILES VICTOR, AUX CUSCUTES ET ILOTS AUX COLVERTS	122
15.10 OISEAUX RECENSES EN 2004 DANS LA RESERVE	126
15.11 MAMMIFERES RECENSES EN 2004 DANS LA RESERVE	128
15.12 AMPHIBIENS RECENSES EN 2004 DANS LA RESERVE	129
15.13 REPTILES RECENSES AU SEIN DE LA RESERVE	130
15.14 INSECTES RECENSES EN 2004 DANS LA RESERVE	131
15.15 FICHES TECHNIQUES POUR ELIMINER LES PLANTES INVASIVES	134

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Carte 1 : Localisation de la zone d'étude	8
Carte 2 : Localisation de la RNR des « Îles mortes de Chelles » au sein du réseau d'habitats naturels remarquables.....	10
Carte 3 : Périmètre de la Réserve des « Îles mortes de Chelles »	11
Carte 4 : Présentation de la RNR des « Îles mortes de Chelles » – secteur des Îles Refuges	12
Carte 5 : Présentation de la RNR des « Îles mortes de Chelles » – secteur des Îles Mortes.....	13
Carte 6 : Végétation des Îles Refuges.....	31
Carte 7 : Végétation des Îles Mortes	32
Carte 8 : Faune des Îles Refuges.....	49
Carte 9 : Faune des Îles Mortes	50
Carte 10 : Scénario 1 – Îles Refuges	70
Carte 11 : Scénario 1 – Îles Mortes.....	71
Carte 12 : Scénario 2 – Îles Refuges	76
Carte 13 : Scénario 2 – Îles Mortes.....	77
Carte 14 : Localisation des essais de renaturation de berges	79
Carte 15 : Scénario 3 – Îles Refuges	83

1 CONTEXTE ET OBJET DE L'ETUDE

La présente étude porte sur la Réserve Naturelle Régionale des « Îles mortes de Chelles ».

Ce site est composé d'un chapelet d'îles et d'îlots boisés sur la Marne, d'une superficie d'environ 5 hectares.

La ville de Chelles, gestionnaire du site, souhaite mettre à jour les données biologiques de la réserve et disposer d'un plan de gestion. C'est l'objet de la présente étude.

La mission de l'O.G.E. a consisté, en 2004, en :

- Une analyse et un inventaire des milieux et des végétaux supérieurs (angiospermes et gymnospermes) pour compléter les données existantes (1997 et 2000) ;
- Un inventaire de la faune : oiseaux, mammifères dont les chauves-souris, amphibiens, reptiles, quelques groupes d'insectes (odonates, lépidoptères diurnes, orthoptères et certains coléoptères) ;
- Une analyse diachronique des photographies aériennes de la zone d'étude ;
- L'évaluation de la valeur patrimoniale de la zone d'étude ;
- La définition d'objectifs de gestion ;
- La proposition d'opérations de gestion ou d'aménagements présentés sous la forme de 3 scénarios ;
- Un calendrier des opérations ;
- Une estimation des coûts.

En application de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 (JO du 28/02/02) relative à la démocratie de proximité instituant les Réserves Naturelles Régionales (RNR) sur base d'une demande des propriétaires des RNV (Réserve Naturelle Volontaire), la commune de Chelles souhaite l'agrément en RNR de ses territoires protégés.

Suite à la séance du CSRPN du 20 décembre 2007, au cours de laquelle a été étudiée la demande d'agrément de la Réserve des « Îles mortes de Chelles », des compléments aux plans de gestion ont été demandés afin de permettre aux territoires concernés d'obtenir l'agrément pour le statut de Réserve Naturelle Régionale.

Le présent document inclus ces compléments.

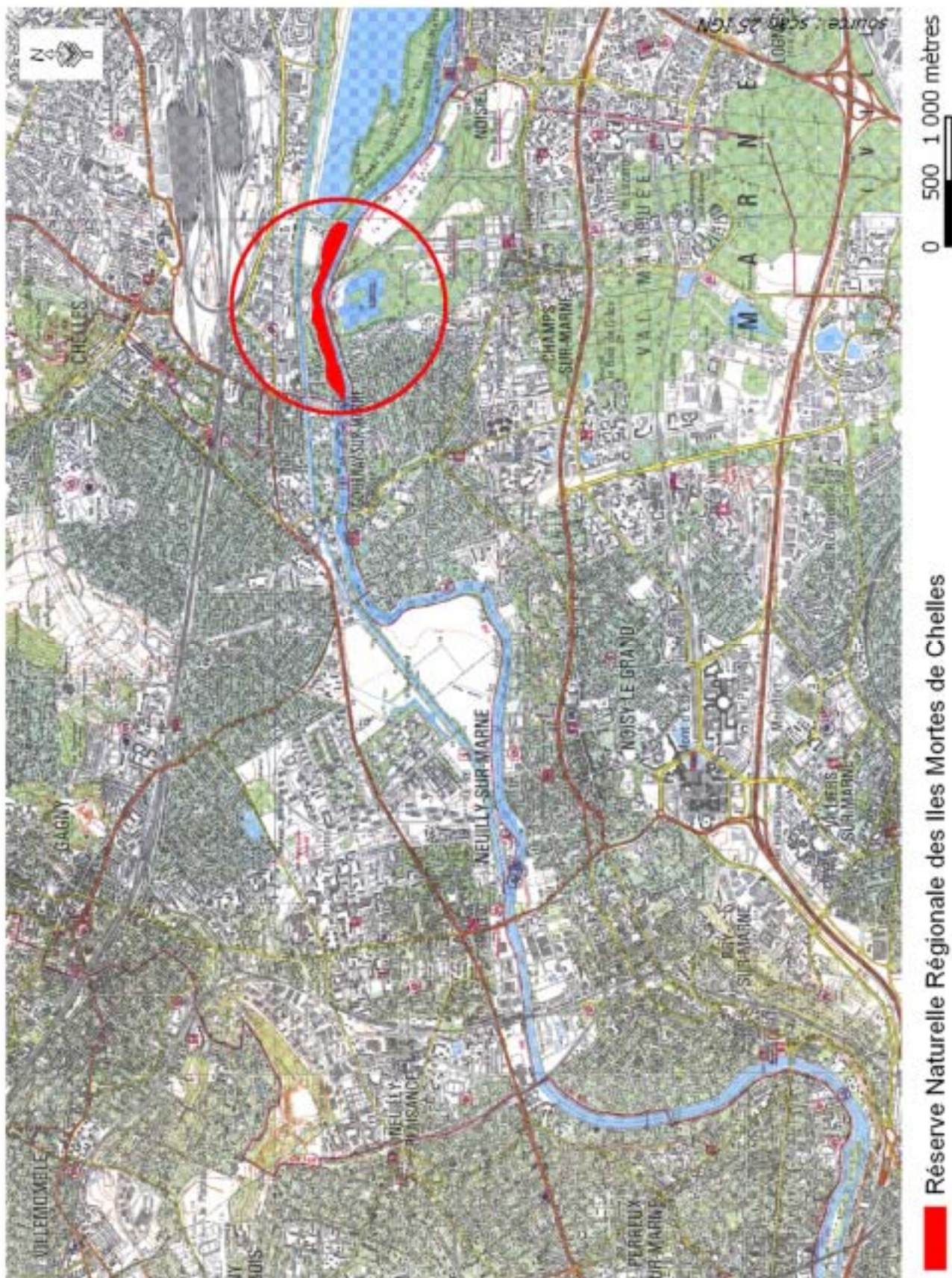
2 INFORMATIONS GENERALES

2.1 LOCALISATION

La Réserve Naturelle Régionale des « Îles mortes de Chelles » est située sur la commune de Chelles, à une vingtaine de kilomètres à l'est de Paris, dans le département de la Seine-et-Marne.

Il s'agit d'îles et d'îlots de la Marne dans une partie non navigable de la rivière qui s'étend de l'écluse de Vaires-sur-Marne à celle de Neuilly-sur-Marne. La circulation des bateaux est déviée sur le canal de Chelles. Le fait que les îles et îlots ne soient pas soumis au batillage des péniches explique leur richesse et le fait qu'elles aient pu être classées en Réserve Naturelle Régionale.

La carte située p. 8 localise plus précisément la zone d'étude.



Carte 1 : Localisation de la zone d'étude

ANNEXE A LA DELIBERATION PORTANT CLASSEMENT EN RÉSERVE NATURELLE RÉGIONALE DES ILES DE CHELLES

Liste des sujétions et des interdictions nécessaires à la protection de la réserve

1 : Dénomination et délimitation

Sont classées en Réserve Naturelle Régionale, sous la dénomination de « Réserve Naturelle Régionale des Iles de Chelles », les parcelles et parties de parcelles cadastrales suivantes :

Commune de Chelles:

- Section BD : parcelles n°90 à 95
- Section BT : parcelles n°1 à 4

Soit une superficie totale de 5 hectares dans le département de la Seine et Marne.

Le périmètre de la réserve est inscrit sur la carte IGN au 1/25 000 annexée et les parcelles et emprises mentionnées ci-dessus figurent sur le montage cadastral au 1/5 000 annexé à la présente délibération.

Ces cartes et plans peuvent être consultés dans la mairie de Chelles, ainsi qu'à la Direction de l'Environnement du Conseil Régional d'Île de France.

2 : Mesures de protections

2.1 : Réglementation relative à la faune

Il est interdit, dans le périmètre de la réserve :

- D'introduire, sur les îles ou dans le cours de la Marne, des animaux d'espèces non domestiques et/ou invasives quel que soit leur stade de développement ;
- De porter atteinte, de quelque manière que ce soit, aux animaux d'espèces non domestiques ainsi qu'à leurs oeufs, couvées, portées ou nids ou de les emporter hors de la réserve ;
- De troubler ou de déranger les animaux par quelque moyen que ce soit.

Des dérogations peuvent toutefois être accordées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

2.2 : Réglementation relative à la flore

Il est interdit, dans le périmètre de la réserve :

- D'introduire, à l'intérieur de la réserve naturelle, tous végétaux, notamment les espèces invasives, sous quelque forme que ce soit ;
- De porter atteinte de quelque manière que ce soit aux végétaux non cultivés ou de les emporter en dehors de la réserve naturelle.

Des dérogations peuvent toutefois être accordées au titre de l'article L411-2 du code de l'environnement.

2.3 : Réglementation relative aux activités forestières

Dans la réserve, les activités agricoles et forestières sont interdites. Seules celles qui sont liées à la gestion de la réserve pourront être autorisées conformément aux dispositions de l'article 3.9.2.

2.4 : Réglementation relative à l'accès et la circulation des personnes

Au sein des îles

L'accès et la circulation au sein des îles sont interdits. Seules dérogent à ces dispositions les personnes en charge de la surveillance, de la gestion et du suivi scientifique.

Sur la Marne-autour des îles

Des visites pédagogiques, encadrées par un agent de la réserve, sont prévues autour des îles. L'observation s'effectuera par bateaux et suivra le parcours prévu à cet effet au sein du plan de gestion. Ce dernier fixe les secteurs interdits d'accès ainsi que les périodes durant lesquelles ces visites seront interdites.

Un quai d'embarquement marquant le départ du parcours pédagogiques se localise au nord de l'île aux Pinsons.

Sur les berges, face aux îles

Des visites peuvent également s'effectuer depuis les berges qui font face aux îles.

Une zone de stationnement pour les véhicules est prévue au plan de gestion de la réserve.

2.5 : Réglementation relative à la circulation des animaux domestiques

Les animaux domestiques, même tenus en laisse, sont interdits dans le périmètre de la réserve, à l'exception de ceux qui participent à des missions de police, de recherche ou de sauvetage.

2.6 : Réglementation relative aux activités sportives

Dans la réserve, les activités sportives, sont interdites. L'exercice du canoë-kayak est autorisé autour des îles de Chelles. Tout mouillage ou accès aux berges est interdit.

2.7 : Réglementation relative à la circulation et au stationnement des véhicules

L'accès et la circulation de tout véhicule à moteur à l'intérieur de la réserve sont interdits à l'exception des véhicules utilisés pour :

- Les activités forestières visées à l'article 3.3 de la présente délibération ;
- Les activités scientifiques ;
- La gestion de la réserve ;
- La surveillance de la réserve ;
- Des opérations de police, de secours ou de sauvetage.

2.8 : Réglementation relative aux nuisances sur le site

Il est interdit, dans le périmètre de la réserve :

- D'abandonner, de déposer ou de jeter tout produit de quelque nature que ce soit pouvant nuire à la qualité de l'eau, de l'air, du sol, du site ou à l'intégrité de la faune et de la flore ;
- D'abandonner, de déposer ou de jeter, en dehors des lieux spécialement prévus à cet effet, des papiers, boîtes de conserve, bouteilles, ordures ou détritiques de quelque nature que ce soit ;
- De troubler la tranquillité des lieux par toute perturbation sonore, à l'exception des impératifs liés aux activités d'aménagement ou d'entretien du site par le gestionnaire ;
- De porter atteinte au milieu naturel en faisant des inscriptions autres que celles qui sont nécessaires à l'information du public ou aux délimitations foncières ;
- D'utiliser le feu (sauf dans le cadre de la gestion de la réserve) ;
- De dégrader par quelque nature que ce soit les bâtiments, installations et matériels du site.

2.9 1: Réglementation des travaux

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-3 du code de l'environnement, l'exécution de travaux, de constructions et d'installations diverses est interdite au sein de la réserve.

2.9.2 : Modification de l'état et de l'aspect de la réserve

En vertu de l'article L332-9 du code de l'environnement, les territoires classés en réserve naturelle ne peuvent être ni détruits ni modifiés dans leur état ou dans leur aspect sauf autorisation spéciale du Conseil Régional.

Lorsque ces travaux et activités sont prévus au sein du plan de gestion, il sera procédé à une déclaration préalable auprès du Conseil Régional.

2.10 : Réglementation relative à la publicité

Conformément aux dispositions de l'article L. 332-14 du code de l'environnement, toute publicité quelle qu'en soit la nature est interdite à l'intérieur de la réserve.

L'utilisation, à des fins publicitaires et/ou commerciales, et sous quelque forme que ce soit, de la dénomination de la réserve ou de l'appellation "Réserve Naturelle" ou "Réserve Naturelle Régionale", à l'intérieur ou en dehors de la réserve, est soumise à autorisation du Président du Conseil Régional.

2.11 : Réglementation relative à la prise de vues et de son

Les prises de vues ou enregistrements vidéo, ou les prises de son à caractère non commercial sont autorisés depuis les itinéraires ouverts au public. A l'exception des agents du gestionnaire, il est strictement interdit à quiconque de sortir des itinéraires balisés dans le but de réaliser des prises de vues naturalistes ou des prises de son.

Des dérogations à ces interdictions peuvent être accordées par autorisation spéciale et individuelle, dans l'intérêt de la recherche ou de l'information scientifiques par le Président du Conseil régional.

3 : Modalités de gestion

Il est institué un Comité consultatif dont la composition, les missions et les modalités de fonctionnement sont fixées par le Président du Conseil Régional. Ce comité a pour rôle d'examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues à l'article 3.

Le Président du Conseil Régional désigne un Comité scientifique ayant pour rôle d'apporter un avis sur toute question à caractère scientifique touchant la réserve naturelle.

Le Président du Conseil Régional confie, par voie de convention, la gestion de la réserve naturelle à :

Le rôle du gestionnaire est, notamment :

- D'élaborer, de mettre en oeuvre et évaluer le plan de gestion de la réserve prévu à l'article 5 ;
- De réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des opérations nécessaires à la conservation du patrimoine naturel de la réserve et au maintien des équilibres biologiques des habitats et de leurs populations animales et végétales ;
- D'assurer l'accueil et l'information du public.

4 : Plan de gestion

Un plan de gestion est élaboré par le gestionnaire de la réserve conformément aux dispositions de l'article R.332-43 du Code de l'Environnement.

Ce document couvre la durée de classement de la réserve, soit douze ans. Une évaluation à mi-parcours sera réalisée.

Les actions et travaux prévus au plan de gestion de la réserve naturelle validé par délibération du Conseil Régional d'Ile de France, sont soumis aux dispositions de l'article 3.9.2.

5 : Contrôle des prescriptions

L'organisme gestionnaire est également chargé de contrôler l'application des mesures de protection prévues à l'article 3 en s'appuyant sur des agents visés à l'article 7.

6 : Sanctions

Les infractions aux dispositions du Code de l'environnement relatives à l'ensemble des réserves naturelles, ainsi qu'aux dispositions de la présente délibération, seront punies par les peines prévues aux articles L. 332-25, L.332-25-1 et R. 332-69 à R. 332-81 du code de l'environnement.

Ces infractions peuvent être constatées par les agents cités à l'article L. 332-20 du code de l'environnement, sans préjudice des compétences des officiers et agents de police judiciaires et des autres agents spécialement habilités.

7: Modifications des limites ou de la réglementation de la réserve

Conformément à l'article R.332-40, toute modification des limites ou de la réglementation de la réserve naturelle interviennent dans les mêmes formes que celles mises en œuvre pour son classement.

8 : Non renouvellement de classement ou déclassement de la réserve

Le non renouvellement de classement de la réserve

Le classement est renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, un ou plusieurs propriétaires ou titulaires de droits réels peuvent notifier à la Région le retrait de leurs accords.

Cette notification à la Région devra intervenir dans les six mois précédents l'échéance du classement et en tout état de cause au moins trois mois avant cette date.

Si le Conseil Régional souhaite le maintien de ce classement, il lui appartient de saisir le Conseil d'Etat à cette fin.

Le déclassement total ou partiel de la réserve

Le déclassement est effectué selon une procédure identique à celle du classement en RNR. En vertu de l'article R332-40 alinéa 2 du code de l'environnement, il sera procédé à une enquête publique.

Ce déclassement peut être à l'initiative de la Région ou celle du ou des propriétaires, ayants droits, titulaires de droits réels.

Le ou les propriétaires, ayants droits et titulaires de droits réels devront faire par de leur volonté de déclassement au moins un an avant l'échéance du classement.